



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUOT Dominique - LE GAC Muriel – DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine - NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita — DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – BANDZWOLEK Brigitte – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 17 mars 2015

Anita JOULAIN est nommée secrétaire de séance.

Objet

SUBVENTION MJC 2015

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 27

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois. 3) 4)

Monsieur Le Maire demande aux élus qui participent aux conseils d'administration de la MJC de ne prendre part ni au débat ni au vote de la délibération. Madame RIVIERE et Monsieur DADEN étant concernés par cette consigne, ils ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

Monsieur Le Maire indique que la convention qui vient d'être adoptée par le conseil municipal et qui sera signée entre la Mairie et la MJC pour la période 2015 – 2018 définit les objectifs communs poursuivis et les subventions communales associées.

Le coût du programme d'actions pour l'année 2015 est estimé à 844 500 €. Pour l'année 2015, le montant de l'aide au fonctionnement sera décomposé de la façon suivante :

Part fixe - 360 000 €.

Part variable - 40 000 € (montant prévisionnel). Le montant de la part variable sera examiné par le conseil municipal fin 2015 ou tout début 2016 en fonction de l'aide qui sera versée en fin d'année par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à la mairie au titre du contrat enfance et jeunesse (CEJ).

Le montant de la subvention a recueilli l'avis favorable de la commission « finances, développement économique et personnel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix, approuve le montant de la subvention pour l'année 2015 (part fixe).

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIER et CHARPENTIER s'abstiennent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20150330-DE15240313-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2015

Publication : 30/03/2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 25 mars 2015

LE MAIRE
Olivier BELLEC

